



Droit ou devoir d'ingérence?

publié le 24/03/2010 - mis à jour le 31/03/2010

Descriptif :

Le droit international face aux génocides : des conférences proposées par le rectorat, la Cour d'appel de Poitiers et le mémorial de la Shoah, le mercredi 21 avril 2010, à partir de 14h, au palais de justice de Poitiers.

Sommaire :

- Les conférences-débats : Le droit international face aux génocides.
- Programme des conférences
- Pour en savoir plus
- Les expositions



● Les conférences-débats : Le droit international face aux génocides.

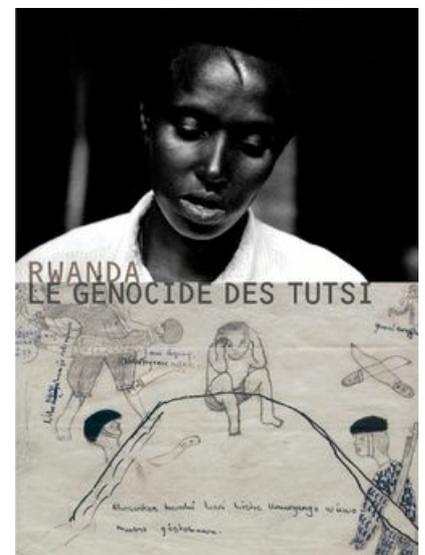
Une journée proposée conjointement par le rectorat, la Cour d'appel de Poitiers et le mémorial de la Shoah, le mercredi 21 avril 2010, à partir de 14h, au palais de justice de Poitiers, salle des assises.

Qu'ils soient historiques, politiques, juridiques ou philosophiques, les débats autour de la question du droit d'ingérence et de l'aide humanitaire sont d'une grande actualité face aux nombreux conflits que connaît l'humanité. Peut-on venir en aide aux populations en détresse sans le consentement de l'État ? Les États sont-ils libres de laisser mourir, voire de faire massacrer les populations à l'intérieur de leurs frontières ? La notion de droit d'ingérence, celle, plus contraignante encore de devoir d'ingérence, sont-elles des concepts juridiques relevant du droit international ? Le principe de non-ingérence, toujours réaffirmé par les États et reconnu par l'ONU semble dire le contraire et met en avant la protection des États les plus faibles contre les interventions d'États plus puissants.

Cependant, un consensus, au sein des instances de l'ONU, notamment, s'est fait jour après les massacres des années 90, pour inscrire dans leur mandat les conditions d'intervention en cas de violences massives, imminentes ou répétées en violation des droits de la personne. Dans son rapport du Millénaire en 2000, le Secrétaire général de l'ONU appelait à instaurer une exigence morale faite au Conseil de sécurité pour agir au nom de la communauté internationale face aux crimes contre l'Humanité.

Ces questions sont donc encore loin d'être clairement établies. Débats, controverses et interprétations se poursuivent. Les partisans et détracteurs du droit d'ingérence s'opposent autour des concepts de légitimité et de légalité des interventions.

Le rôle et la place des acteurs susceptibles d'intervenir se posent également. La mission des troupes étrangères au cœur des zones de conflit, même si elles sont engagées sous l'égide d'organisations supranationales reconnues, soulève de nombreuses questions. L'action des organisations non gouvernementales est également bien souvent en débat.



C'est autour de ces réflexions que s'articulent les conférences proposées lors de la journée du 21 avril 2010. Nous croiserons les regards de l'historien, du juriste, du philosophe, et de l'ONG pour essayer de mieux comprendre les enseignements de l'histoire, les enjeux des questions actuelles, placées dans le cadre d'une évolution conjointe des exigences humanitaires vis à vis des populations et du respect des États souverains.

● Programme des conférences

14h00-17h00 : Conférences-débats

- **Les génocides du XXème siècle**
 - Yves TERNON, Historien, docteur en histoire contemporaine
- **La répression des génocides**
 - Bernadette AUBERT, Maître de conférences à l'Université de Poitiers
- **Intervenir, une exigence morale ?**
 - Jean-François. BOSSY, Professeur agrégé de philosophie
- **Le point de vue des ONG**
 - François RUBIO, Avocat, directeur juridique de Médecins du Monde.

[S'inscrire](#)

● Pour en savoir plus

Le Palais de Justice de Poitiers

10 Place Alphonse le Petit

Poitiers

▶ 05 49 50 22 00

○ [Contacts](#) :

Pôle civique

Secrétariat : Stéphanie Ollive

▶ 05.49.54.72.97

pole.civique@ac-poitiers.fr

Mémorial de la Shoah

17 rue Geoffroy l'Asnier

75004 Paris

▶ Tél. : +33 (0)1 42 77 44 72 (standard et serveur vocal)

[Site web du Mémorial de la Shoah](#)

● Les expositions

- **Rwanda : le génocide des Tutsi**

En 1994, en moins de cent jours, étaient exterminées plus d'un million de personnes au Rwanda, un petit pays d'Afrique centrale.

Dans un premier temps, l'exposition retrace l'histoire des génocides qui ont jalonné le XXe siècle. La mise en perspective du massacre des Tutsi avec celui des Herero, des Arméniens ou des Juifs permet une réflexion sur la notion même de génocide. A partir de cette vision d'ensemble, une deuxième partie s'attache plus précisément à décrire le génocide rwandais. Ce second pan de l'exposition reprend l'histoire du conflit entre Tutsi et Hutu, explique le contexte dans lequel a eu lieu le génocide et présente des dessins réalisés par des enfants témoins du génocide. Le dernier panneau, qui explique comment les Nations-Unies auraient pu éviter ce génocide, sert de conclusion.

- **Histoire de la Shoah en Europe**



Cette exposition propose une vision globale de la Shoah en Europe, de la montée du nazisme au procès de Nuremberg. Elle retrace en 27 panneaux les différentes étapes de la persécution des Juifs, des premières exclusions jusqu'à la mise en place de la « Solution finale », et explique comment, devant la défaite imminente, les nazis se sont évertués à effacer les traces de leur crime. L'exposition revient également sur les différentes réactions soulevées par le nazisme, tant sur le plan politique (désintérêt des nations face au sort des Juifs, stratégies militaires adoptées...) que sur le plan individuel (résistance juive, Justes parmi les nations).



Lien complémentaire

[🌐 Site web du Mémorial de la Shoah ↗](#)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.